

Maitre d'Ouvrage: T.D.S.P.



47, rue Saint-Martin  
84100 ORANGE  
Tél 04.90.34.18.92  
Fax 04.90.11.72.67  
Mail: vaucluse@terresdusoleil.com  
Web: www.terresdusoleil.com

Géomètre-Expert - Maître d'Oeuvre:  
**SELARLU CARTA et MORIN**  
21, Allées Frédéric Mistral  
30130 PONT SAINT ESPRIT  
Tél 04.66.39.15.18  
geometreperse@hotmail.com



# Lotissement "Les Hauts de l'Esperan"

SAINT-ALEXANDRE  
Section D - lieu-dit "Lesperant"

## PLAN DE RESERVATION LOT 2

Plan de situation

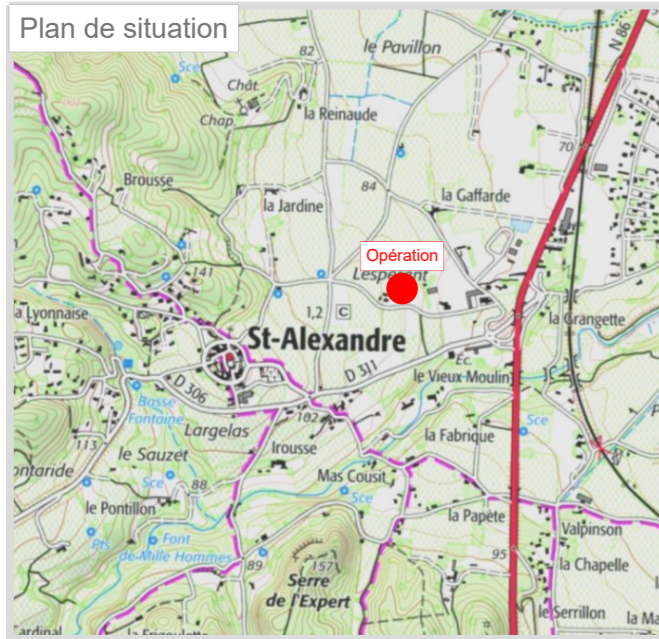
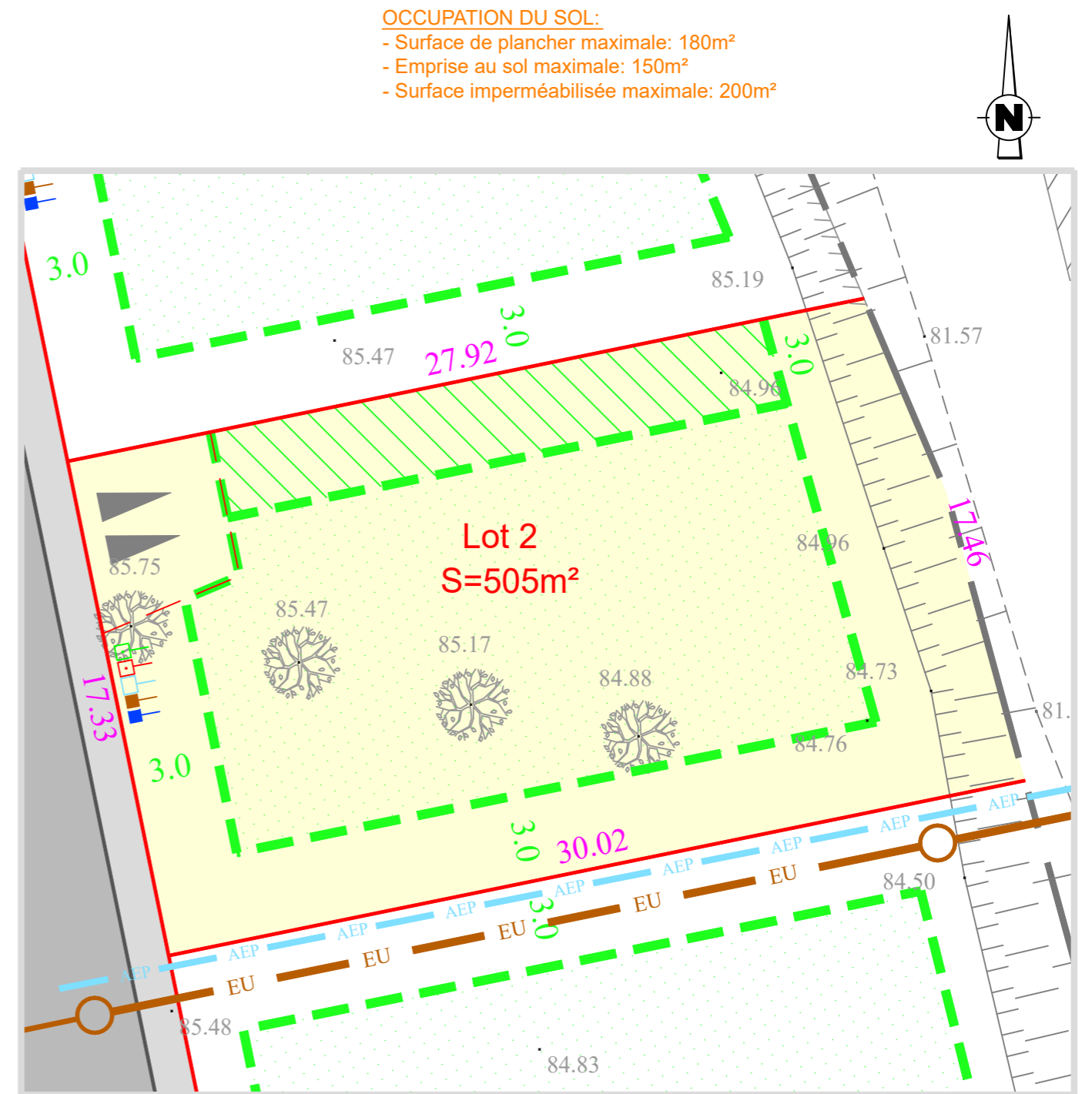
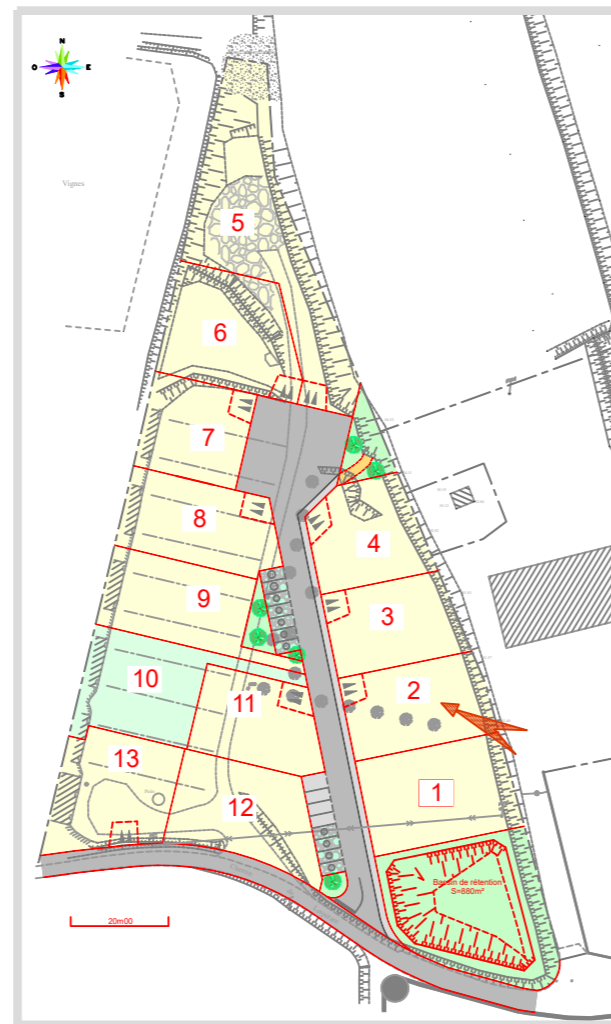


Photo aérienne



Echelle : 1/200

### OCCUPATION DU SOL:

- Surface de plancher maximale: 180m<sup>2</sup>
- Emprise au sol maximale: 150m<sup>2</sup>
- Surface imperméabilisée maximale: 200m<sup>2</sup>

### LEGENDE

- |                         |  |                               |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| Voirie                  | Zone d'implantation des constructions R+1 maxi (H<8m50)  | Parking Privatif Non Clos     |
| Stationnement perméable | Zone de construction en limite pour garage et annexe en Rez-de-Chaussée (H<3m50 à l'égout ou acrotère) | 13.50 Cotations périmétriques |
| Espaces Verts           | Implantation des constructions autorisée en limite ou à 3m00   | 80.00 Cotes Altimétriques     |
| Brcht Telecom           | Points de raccordement aux réseaux (L'implantation pourra être modifiée lors des travaux)              |                               |
| Brcht Enedis            |  |                               |
| Brcht Eaux Usées        |  |                               |
| Brcht Eau Potable       |  |                               |
| Brcht Eaux Pluviales    |  |                               |

### Nota:

- Document indissociable de la promesse de vente
- Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites complètera le présent document. Il sera établi après bornage définitif des lots et sera annexé à l'acte authentique de vente, seul ce document définitif portant la signature du Géomètre-Expert est destiné à fournir des surfaces et cotations définitives.
- Une projection de talus est à prévoir le long des voies internes compte tenu de la topographie du terrain. Il est nécessaire de s'assurer de l'altimétrie finie de la voirie pour l'étude du projet.
- La position des différents branchements est donnée à titre indicatif. L'emplacement définitif sera indiqué sur les plans de récolement dressés à l'issue des travaux.
- L'altimétrie des futures constructions sera définie en fonction des ouvrages réellement exécutés.
- Les côtes planimétriques sont données à titre indicatif
- Document établi sous réserve de l'obtention d'un éventuel permis d'aménager modificatif
- Document ayant pour but de définir les prestations réalisées par l'aménageur